

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant déclaration sans suite des lots n° 5, 13 et 15 de l'accord-cadre n°2025-09/FCS/Ville relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville de Tulle

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 2°, R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 19 en date du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, au premier adjoint et dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci,
- Vu la consultation publiée le 5 janvier 2026 pour l'accord-cadre à bons de commande n°2025-09/FCS/VILLE relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Tulle,
- Considérant les critères de sélection des offres prescrits par le règlement de la consultation et intégrant l'appréciation de la qualité des échantillons fournis,
- Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur les bordereaux de prix unitaires des lots n°5 (Produits de la mer ou d'eau douce frais), n°13 (Viande fraîche bovine et ovine) et n°15 (Ovoproduits), la mention des échantillons à fournir ayant été omise,
- Considérant, de ce fait, que l'absence d'échantillon pour les lots 5, 13 et 15, rend impossible l'analyse des offres reçues pour ces lots et inapplicable la procédure engagée,

ARRETE

Article 1 : Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation pour les lots n°5 (Produits de la mer ou d'eau douce frais), n°13 (Viande fraîche bovine et ovine) et n°15 (Ovoproduits) de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-09/FCS/VILLE relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Tulle 2026-2029 ;

Article 2 : Décide de relancer, dans les meilleurs délais, un accord-cadre à bons de commande pour les trois lots susmentionnés, par une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Commande Publique

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 23 février 2026

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



[Handwritten signature in blue ink]

Transmis au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2026
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 FEV. 2026
 AP48-23022026